

PROCES-VERBAL DE REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 5 DECEMBRE 2024

Date de la convocation : 29 NOVEMBRE 2024

Séance ordinaire du CINQ DECEMBRE DEUX MILLE VINGT-QUATRE

L'an Deux Mil Vingt-Quatre, le cinq décembre à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de St Rémy de Maurienne, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Rencontre (Arrêté municipal A2024_7 du 14/06/2024), sous la présidence de Monsieur MONDET Bertrand, Maire.

Présents : Mmes BORONAT Virginie, CORVAL Corinne, CORTESE Marie-Andrée, RANCUREL Marie-France et Mrs BALANSARD François, MARTINATO Jean-Marc, MONDET Bertrand, PELLISSIER Mathieu, PERREAU Sébastien, ROCHETTE Christian, ROL Yves

Absents : Mme NEYROUD Aurélie procuration à Mme CORTESE Marie-Andrée

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme RANCUREL Marie-France est désignée secrétaire de séance.

2. ARRET DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2024

C. ROCHETTE souhaite que soient précisés :

- le montant global du marché de maintenance et exploitation des systèmes de chauffage, production d'eau chaude sanitaire et de ventilation,
- les conditions d'intervention d'astreinte prévues au marché.

Les réponses ont été portées la rubrique réservée à l'arrêt du procès-verbal de la séance du 24 septembre 2024, dans sa version publiée.

M.A. CORTESE précise que de nombreux travaux de remise à niveau des équipements ont été nécessaires, notamment à l'école et à la salle Belledonne.

Y. ROL demande l'implication des services techniques dans le suivi des interventions.

Ceci étant dit, le procès-verbal est arrêté à l'unanimité.

3. MISE EN CONFORMITE ADMINISTRATIVE DES CAPTAGES DE BELLEDONNE ET INFERNET 1 ET 2 (DUP)

Le Maire informe le conseil municipal que la délégation départementale de Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes a demandé à la commune d'engager la procédure de mise en conformité administrative des captages de Belledonne, Infernet 1 et 2, utilisés pour son alimentation en eau destinée à la consommation humaine.

Il expose que, conformément à la législation en vigueur (loi sur l'eau du 30 Décembre 2006), au code de l'environnement, au code de la santé publique (articles L. 1321-2 et R. 1321-6 à R. 1321-14), et au code de l'expropriation, une enquête publique préalable doit être menée pour :

- déclarer d'utilité publique les travaux de dérivation des eaux ainsi que l'instauration des périmètres de protection, cette dernière étant assortie d'une enquête parcellaire pour l'acquisition des terrains compris dans le(s) périmètre(s) de protection immédiate,
- autoriser les prélèvements d'eau en vue de la consommation humaine.

L'estimation financière de cette opération est de 120 000 € HT.

Un dossier de consultation en vue de recruter un bureau d'études sera établi début 2025.

C. ROCHETTE dit que les études ont déjà été menées mais que la procédure est restée non aboutie, les périmètres éloignés n'ont pas été arrêtés car ces zones doivent être grevées de servitudes, notamment l'interdiction de circulation des engins à moteurs. Le Maire est le garant du respect des servitudes.

M. PELLISSIER demande si la société LANIAKEA Waters peut participer financièrement du fait qu'il y a un lien avec leur projet d'embouteillage de l'eau de la source de Montfrond.

Le Conseil Municipal VOTE l'engagement de cette procédure à l'unanimité.

4. DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES

MA CORTESE expose que deux nouvelles modifications budgétaires sont nécessaires au niveau du budget eau/assainissement.

4.1 – DM 3 - Inscription des provisions pour dépréciations de créances de plus de deux ans :

Désignation	Budgets avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses d'exploitation mouvementés par la DM	6 776.72 €	-1 600.00 €	1 600.00 €	6 776.72 €
022 Dépenses Imprévues Fonct	6 776.72 €	-1 600.00 €	0.00 €	5 176.72 €
022.022	6 776.72 €	-1 600.00 €	0.00 €	5 176.72 €
68 Dotations aux amortissements	1 382.00 €	0.00 €	1 600.00 €	2 982.00 €
6817.68	1 382.00 €	0.00 €	1 600.00 €	2 982.00 €

4.2 – DM 4 - Sortie de l'actif du GEH

Désignation	Budgets avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses d'investissement mouvementés par la DM	234 619.00 €	0.00 €	43 600.00 €	338 219.00 €
21 Immobilisations corporelles	234 619.00 €	0.00 €	43 600.00 €	338 219.00 €
2158/21 125	0.00 €	0.00 €	43 600.00 €	43 600.00 €
Total des chapitres de recettes d'investissement mouvementés par la DM	157 300.00 €	0.00 €	43 600.00 €	200 900.00 €
040 Opérations d'ordre entre section	157 300.00 €	0.00 €	43 600.00 €	200 900.00 €
2158/040	0.00 €	0.00 €	43 600.00 €	43 600.00 €
Total des chapitres de dépenses d'exploitation mouvementés par la DM	157 300.00 €	0.00 €	43 600.00 €	200 900.00 €
042 Opérations d'ordre entre section	157 300.00 €	0.00 €	43 600.00 €	200 900.00 €
675.042 125	0.00 €	0.00 €	43 600.00 €	43 600.00 €
Total des chapitres de recettes d'exploitation mouvementés par la DM	109 700.00 €	0.00 €	43 600.00 €	153 300.00 €
74 Subventions d'exploitation	109 700.00 €	0.00 €	43 600.00 €	153 300.00 €
74/74	109 700.00 €	0.00 €	43 600.00 €	153 300.00 €

B. MONDET précise que le G.E.H. (filtre arsenic) n'était que partiellement amorti. Ceci explique sa valeur comptable résiduelle importante. La durée de vie d'un G.E.H. étant en moyenne de 8 ans, il faudra réfléchir à un amortissement spécifique.

Y. ROL dit que la modélisation du réseau d'eau potable en cours permettra d'optimiser sa gestion et d'utiliser plus d'eau de la Loze, sans arsenic, préservant ainsi le G.E.H.

Il est indiqué à M. PELLISSIER que le projet d'embouteillage de l'eau de Montfrond n'a pas d'influence sur la durée de vie du G.E.H. de la commune, la société prévoyant son propre système de traitement.

Le Conseil Municipal VOTE les décisions modificatives 3 et 4 ci-dessus présentées.

5. REGLES D'ATTRIBUTION ET SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2024

Sur propositions de C. CORVAL et après en avoir discuté, le Conseil Municipal VOTE :

5.1 – Les règles d'attribution des subventions suivantes :

- Une subvention est étudiée par la commission « vie associative », lorsque l'association en fait la demande écrite et présente ses comptes annuels,
- Pour les associations sportives ou culturelles : la subvention est accordée s'il y a un enseignement ou encadrement auprès de jeunes mineurs, la demande de subvention doit donc être accompagnée de la liste des mineurs inscrits avec leur date de naissance,
- Pour les associations sportives et culturelles extérieures à la commune :
 - * De 1 à 5 mineurs inscrits : 50 euros
 - * De 6 à 10 mineurs inscrits : 100 euros
 - * A partir de 11 mineurs inscrits : 100 euros
- Pour les associations caritatives nous parlons plutôt de dons,
- Une subvention de 100 euros est accordée aux nouvelles associations sur la commune dès lors que les documents officiels sont transmis en mairie,
- Une subvention exceptionnelle peut être accordée à une association lorsque celle-ci organise un événement d'intérêt général (grosse manifestation ouverte à tous). Accord après demande auprès de la mairie avec présentation du projet

5.2 – Les subventions 2024 suivantes :

AMICALE DES POMPIERS	500 €
AMICALE BOULE LA CASBA	150 €
SOU DES ECOLES	500 €
PETANQUE JEUNES	500 €
US ST REMY FOOTBALL	2000 €
LIGUE CONTRE LE CANCER	100 €
ASS France SCHLEROSE EN PLAQUES	100 €
REGUL MATOU	200 €
SOUVENIR FRANÇAIS PORTE DE MNE	100 €
TELETHON	500 €
AMICALE DES PECHEURS DE L'ARC	50 €
ASHM (association sport handicap Maurienne)	100 €
BLEUETS DE MAURIENNE	50 €
CAM RUGBY	100 €
GRIZZLY BIKE MAURIENNE	50 €
JUDO CLUB	50 €
ECHO DU BUGEON	100 €

Les points suivants ont été abordés :

- L'amicale Boule Casba est propriétaire du bâtiment et assume d'importants frais de fonctionnement, notamment le chauffage.
- Le Sou des Ecoles a bientôt achevé les travaux de rénovation du local prêté par la commune.

6. RESSOURCES HUMAINES

6.1 – CREATIONS D'EMPLOIS

Sur présentation de V. BORONAT,

Le Conseil Municipal vote les créations d'emplois suivantes :

- Emploi permanent de rédacteur à temps complet au 1^{er} janvier 2025 suite à l'inscription d'un agent sur la liste d'aptitude établie par le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Savoie au 31 octobre 2024 dans le cadre de la promotion interne dérogatoire des secrétaires généraux de mairie.
- Emploi non-permanent à temps non-complet pour accroissement temporaire d'activité au 12 novembre 2025 suite à un besoin urgent en restauration scolaire

6.2 – MODIFICATION DES CONDITIONS D'ADHESION AU CONTRAT GROUPE POUR LA COUVERTURE DU RISQUE STATUTAIRE

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Savoie a informé la collectivité que l'équilibre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires avec l'assureur RELYENS / CNP ASSURANCES subit un déséquilibre financier. Ainsi, une négociation a été engagée et l'augmentation des taux de cotisation a été maîtrisée. Pour la commune, le taux de cotisation passe de 6,25 % à 6,81 % au 01/01/2025.

Le Conseil Municipal VOTE l'augmentation de taux ci-dessus exposée.

7. MARCHE DE TRAVAUX D'EXTENSION DU CIMETIERE : AVENANT 1

Le Conseil Municipal VOTE l'avenant suivant :

Titulaire : TP MANNO

Objet : réparation du mur d'enceinte et criblage matériaux

Marché initial	Avenant 1	Nouveau montant marché (+2,87%)
362 390,00 € HT	8 666,74 € HT	371 056,74 € HT
434 868,00 € TTC	10 400,09 € TTC	455 268,09 € TTC

Y. ROL précise que les travaux ont été réceptionnés.

Les piliers du portail d'entrée de l'ancien cimetière vont être repris en 2025.

8. INSTAURATION DU PRINCIPE DE LA REDEVANCE REGLEMENTEE POUR CHANTIERS PROVISOIRES

Le Maire tient à informer les membres du Conseil que les articles R2333-105-1, R2333-105-2, R2333-108 et R2333-114-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Le Conseil Municipal :

- DECIDE d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- FIXE le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

9. PRESENCE DE L'ADMINISTRATION AUX REUNIONS DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Le Maire rappelle que la commission communale des impôts directs (CCID) doit se réunir chaque année afin de formuler un avis, d'une part sur les mises à jour des procès- verbaux d'évaluation, d'autre part sur les modifications de valeurs locatives consécutives aux changements affectant les propriétés bâties et non bâties de la commune.

En raison de la complexité des thèmes abordés,

Le maire propose au Conseil Municipal de demander la présence de l'administration aux réunions de la CCID chaque année.

Le Conseil Municipal ADOPTE la proposition qui lui est faite.

10. DOMAINE FORESTIER – ETAT D'ASSIETTE 2025

Le Conseil Municipal:

1 – Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année **2025** présenté ci-après

2 – Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation

3 – Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe ¹	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation – décision de la commune	Observations	
							Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée				Délivrance
							Bloc sur pied	Bloc façonné	UP	Contrat d'appro	Autre gré à gré			
28	IRR	1534	17,5	2025	2025	2025	X					Sur pied		
32	TS	205	5	2024	2025	2025		X					Bois façonné	
40	TS	499	13,5	Non fixée	2027	2027								
42	TS	146	4	Non fixée	2027	2027								
47	TS	84	4,5	Non fixée	2027	2027								
49	TS	190	5,4	Non fixée	2027	2027								
6	TS	47	4,7	Non fixée	2027	2027								

11. MOTION RELATIVE A L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Le Maire donne lecture du courrier de M. le Préfet de la Savoie, adressé aux Maires, aux Présidents des des communautés de communes de la vallée de la Maurienne et au Président du Syndicat du Pays de Maurienne, sur l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Aujourd'hui, chaque commune du territoire de la 4C est compétente en matière d'urbanisme et dispose gratuitement des services déconcentrés de l'Etat pour l'étude technique des demandes d'autorisations d'urbanisme.

Ce courrier informe de la volonté de l'Etat de supprimer ses effectifs affectés à ce service pour une reprise à l'échelle locale. Il incite à réfléchir à une solution de proximité en se dotant d'un service instructeur mutualisé qui pourrait être envisagé au sein du Syndicat du Pays de Maurienne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DEPLORE ce nouveau désengagement de l'Etat dans son soutien aux collectivités locales et l'impact financier de ce désengagement alors même que le projet de loi de finances 2025 réduit drastiquement leurs recettes et leur demande de faire des économies ;
- S'ETONNE de la proposition de reprise de l'instruction des autorisations d'urbanisme par le SPM, alors même que ce dernier n'a pas été consulté ;
- CONSTATE que le système actuel d'instruction des autorisations d'urbanisme par les services de l'Etat répond parfaitement aux attentes de la commune de par le professionnalisme, la qualité du conseil et la réactivité des agents en place ;
- DEMANDE le maintien de l'instruction des autorisations d'urbanisme par les services déconcentrés de l'Etat.

C. ROCHETTE précise que la Maurienne est le dernier territoire de la Savoie à fonctionner comme ça. Les élus redoutent la fin de la gratuité du service et la nécessité de financement par l'impôt local.

12. PROJET DE CREATION D'UN RESEAU DE RECUPERATION DES EAUX DE SURFACE SUR LA ZI F. HORTEUR PORTE PAR LA 4C

Y. ROL et C. ROCHETTE expliquent que le sujet est ancien et le problème connu depuis longtemps car la voirie de la ZI a été créée en 1995 sans étude préalable sur la gestion des eaux de surface.

Le bureau de la 4C s'est engagé sur ce projet qui consiste en la création d'un réseau sur le secteur nord avec évacuation des eaux par l'ancien réseau communal qui se déverse dans l'Arc. Une partie de cet équipement est à renouveler, la 4C n'étant pas compétente sur le domaine hors ZI.

M. PELLISSIER pose la question de la création de bassins de rétention avec évacuation par la nappe phréatique et souhaite que les entreprises soient sollicitées pour qu'elles gèrent leurs eaux sur leur terrain afin de limiter les écoulements sur le réseau public.

C. ROCHETTE dit que des fossés de récupération sont prévus et qu'il est difficile de demander aux entreprises de modifier leurs installations puisqu'elles ont obtenu leurs autorisations d'urbanisme conformément à l'ancien règlement (POS).

Le Conseil Municipal demande que :

- le coût de la part communale de renouvellement de réseau soit estimé par le bureau d'études,
- la question du rejet à l'Arc soit traitée.

M PELLISSIER précise que la responsabilité de la commune pourrait être engagée en cas de crue de l'Arc.

13. QUESTIONS DIVERSES

13.1 – PROJET DE LOI DE FINANCES 2025 :

Suite à la démission du gouvernement (motion de censure), le projet de loi de finances 2025 n'a pas été voté.

Cependant, face à la dégradation des comptes publics, les collectivités locales sont pointées du doigt et un effort financier leur sera imposé.

Les communes vont devoir trouver de nouvelles sources de revenus, le projet d'usine d'embouteillage d'eau est une opportunité.

13.2 – SDES : GEOREFERENCEMENT DES RESEAUX, PHOTOVOLTAIQUE PARKING ET SALLE BELLEDONNE :

Le marché groupé pour le géoréférencement des réseaux sensibles a été attribué par le SDES. La commune sera contactée courant 2025 sur ce sujet.

Le projet d'installation de panneaux photovoltaïques en ombrières de parking et sur le toit de la salle Belledonne est toujours bloqué dans l'attente de la réponse d'ENEDIS sur les capacités d'absorption de la production par le réseau existant.

13.3 – INTERCOMMUNALITE

C. ROCHETTE fait un point sur les dossiers traités par la 4C :

- Voie verte : soutien au tracé le long de l'autoroute au niveau de la plaine du Canada, ceci malgré les observations de l'agricultrice locataire des terrains communaux impactés et de la chambre d'agriculture,
- Le projet de règlement des zones d'activités économiques a été transmis aux communes concernées pour avis,
- Un travail de négociation sur la reprise du bâtiment Johnson Electric est en cours, avec l'appui de Mme la Sous-Préfète.

13.4 – DIVERS

- Le Maire a interrogé les services du Département sur le contrôle de l'état des ponts. Yves R va visiter les ponts de la voirie communale.
- Pollution de l'air : les relevés effectués au niveau de la station située le long de l'A43 sur la commune sont disponibles sur le site ATMO Auvergne Rhône Alpes. D'après les analyses, les seuils règlementaires des polluants mesurés ne seraient pas dépassés.
- Ligne ferroviaire Lyon-Turin : les études relatives aux accès au tunnel de base vont débuter en 2025.


L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.

ARRET DU PROCES-VERBAL

Arrêté le : **09 JAN. 2025**

Publié sur le site internet <https://www.saintremydemaurienne.com> le :

Le Maire,
Bertrand MONDET



La secrétaire de séance,
Marie-France RANCUREL

